

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 septembre 2014**  
à 20h00

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN - M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne KAYSER-  
GRAFF - M. Bernard BAUR - Mme Véronique MEYER - M. Gabriel ROSFELDER - M. Jean-  
Martin MERCKLE - Mme Evelyne TRUTT - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - Mme  
Pascale HABSIGER-LECOURT - M. Grégory FINCK - Mme Sophie ENGEL - M. Stève  
RISCH - Mme Sabrina HORN.

Absents excusés :

M. Jean-Yves RÉTIF (procuration à M. Grégory FINCK).

M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

3) Employés

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire

**1. Approbation du PV du 05 juin 2014**

Le PV est accepté à l'unanimité

**2. Révision des baux de chasse 2015-2024**

a. Consultation des propriétaires

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la Commune  
Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

*1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers*

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation.

Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse ...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

## *2/ Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.*

Il appartient également au Conseil Municipale de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire d'environ 120202 m<sup>2</sup> compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par courrier ou courriel,
- D'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- De charger Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

**Vote** : 14 voix POUR – 1 abstention

### b. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale

**Vu** l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 et qui précise la composition de la Commission consultative communale de la chasse,

**Considérant que** la composition de la Commission Consultative Communale présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,

- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant,

**Considérant** les attributions de la Commission Consultative Communale émises par avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas de non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Considérant qu'à la suite des élections municipales en mars 2014, il convient de désigner de nouveaux membres pour la Commission consultative communale de la chasse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, outre le Maire Jean-Daniel HUCHELMANN, les deux conseillers municipaux suivants pour faire partie de la Commission consultative communale de la chasse :

- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Jean-Martin MERCKLE

**Vote** : 12 voix POUR – 3 abstentions

### **3. Employés**

Suite à la rentrée scolaire, des modifications doivent être apporté au contrat de Mesdames Ania KANE et Aurélie ROSA, ATSEM (Agent Territoriales Spécialisés des Ecoles Maternelles).

La modification prendra effet à partir du 01 septembre 2014 pour Mme Ania KANE et à partir du 25 août 2014 pour Mme Aurélie ROSA. Un nouveau contrat sera établi.

Le conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire

## **DELIBERE**

**ACCORDE** l'augmentation de 26, 48 heures hebdomadaires à 28,05 heures pour les deux ATSEM.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats d'engagement.

**CHARGE** M. le Maire des démarches administratives concernant cette modification

**Vote** : 15 voix POUR

### **4. Convention avec Gaz de Barr**

La commune de Gertwiller bénéficie du tarif règlementé de vente pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments Communaux, à savoir :

- La Mairie
- La salle de la Kirneck
- L'école Maternelle
- Les ateliers municipaux
- La salle du Kirchberg

L'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L. 445-4 du code de l'énergie prévoit, la fin des tarifs règlementé de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000kWh/an.

La commune doit choisir un nouveau contrat de vente de gaz naturel.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal

## **DELIBERE**

**DECIDE** de choisir GAZ DE BARR comme fournisseurs de gaz naturel

**SOLLICITE** une réduction de 2%

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats pour une durée de un an avec GAZ DE BARR

**CHARGE** M. le Maire des décharges administratives pour ce contrat.

**Vote** : 15 voix POUR

### **5. Convention avec ERDF**

Suite au décret n°2014-496 du 16 mai 2014 modifiant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, l'Autorité Concédante ou AODE de Gertwiller.

- DEMANDE de se soustraire au bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de M. le Préfet.

**Vote** : 15 voix POUR

## **6. Fonds de concours Communauté des Communes de Barr-Bernstein : Périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de solliciter de la Communauté de Communes Barr-Bernstein, le versement d'un fonds de concours de 13 985 €, pour l'aménagement d'un périscolaire dans les locaux annexes de la salle de la Kirneck. Le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement est de 99 446,12 € HT.

**PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au Budget Principal de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : 15 voix POUR

## **7. Compte rendu des activités des adjoints**

M. le Maire souhaite que les adjoints effectuent un compte rendu des activités réalisées, en cours, ou en projets.

Mme Véronique MEYER :

- Célébration de mariages,
- Distribution des petits pains à la rentrée à l'école maternelle et élémentaire
- Préparation de la réception pour la manœuvre des pompiers qui aura lieu le samedi 13 septembre 2014.
- Organise les après-midi séniors,
- Traite les dossiers en cours pour le CCAS tel que des demandes d'aides ou obligations alimentaire etc...
- Propose l'organisation d'une sortie le 23 octobre prochain avec les séniors du village au CIP d'Andlau.

M. Rémy HUCHELMAN :

- célébration de 3 mariages durant l'été,
- s'est occupé du recrutement de Mme Aurélie ROSA et M. Nazif KESKIN
- Travail les dossiers liés aux finances et assiste le Maire lors de réunions avec divers organismes.

M. Gabriel ROSFELDER :

- s'occupe actuellement des problèmes de stationnement
- s'occupe des panneaux de signalisation
- travaux de voirie (enrobés)

M. Bernard BAUR :

- planning des ouvriers communaux
- participe aux travaux à l'atelier
- assure l'approvisionnement en matériel

Mme Suzanne KAYSER-GRAFF :

- Fleurissement Pâques, été, rond-point à l'entrée Sud du village,
- Gestion de la salle de la Kirneck
- Gère les achats des produits d'entretien
- Faire le point de ces derniers avec le personnel (utilisation et stock)
- Préparation du fleurissement Automne-Hiver, décoration Noël

## **8. Divers**

Périscolaire : L'ALEF sollicite un supplément de couverts.

Entretien du chauffage : suite au courrier de demande pour les travaux d'entretien de chauffage, l'entreprise LAULY regrette de ne pouvoir y répondre favorablement en raison d'une surcharge de travail.

Association Gribouille : Atelier bricolage le mercredi après-midi.

Bibliothèque : Mme Gertrude THOMANN, responsable du point lecture de Gertwiller ainsi que l'équipe des bénévoles, remercient M. le Maire et les conseillers municipaux pour la subvention allouée au point lecture.

**La séance est levée à 22h15**

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 12 septembre 2014

Le Maire :  
Jean-Daniel HUCHELMANN